



**PROCÈS EN APPEL DE LA TENTATIVE D'ATTENTAT À
VILLEJUIF ET DE L'ASSASSINAT D'AURELIE CHATELAIN
- 19 AVRIL 2015 -**

Synthèse hebdomadaire

SEMAINE N°4

Du lundi 18 octobre 2021 au vendredi 22 octobre 2021

*Cette synthèse est issue des notes prises par l'équipe de la FENVAC, dont la retranscription, si elle se veut fidèle aux propos tenus lors des débats, demeure le fruit d'une reformulation.
Seul le prononcé de la Cour fait foi.*

Lundi 18 octobre 2021 :

La semaine était principalement consacrée à l'audition des accusés. La Cour a ainsi entendu leur version des faits, confrontée aux éléments à charge à décharge.

- **Interrogatoire de Sid-Ahmed GHLAM :**

La matinée du 18 octobre est consacrée à la suite de l'interrogatoire de Sid-Ahmed GHLAM, relativement aux faits du 19 avril et à l'assassinat d'Auréliie CHATELAIN. Il a ainsi pu donner sa version des faits, comportant de nombreuses différences par rapport à ce qu'il disait pendant l'instruction, ce qu'il assume entièrement « j'ai menti et je le regrette, c'était une erreur » répétera-t-il.

Selon lui, ce matin du 19 avril 2015, il s'est rendu directement à Villejuif sur le parking qu'il avait préalablement repéré. 5 à 10 minutes plus tard, quelqu'un qui ressemble à Boubaker EL HAKIM (Ndlr : *un membre de l'Etat islamique décédé*), est arrivé à pieds : il reconnaît désormais qu'il s'agissait d'Abou HAMZA (Ndlr : *lors de ses différentes auditions, il avait d'abord affirmé que Samy AMIMOUR, l'un des assaillants du 13 novembre, était venu à sa rencontre en scooter*). Il portait des gants.

S'ils se rencontraient pour la première fois, il ne se souvient plus de la teneur exacte de leur échange. Sid-Ahmed GHLAM lui aurait donné une arme, le Sphinx, et s'est dit contrarié en apprenant qu'HAMZA était venu avec une voiture à son nom, qu'il comptait utiliser pour l'attentat projeté. Ce dernier a alors décidé d'aller chercher une voiture au lieu d'utiliser leurs véhicules.

Alors que Sid-Ahmed GHLAM patientait dans la voiture, Abou HAMZA serait revenu sur le parking avec une voiture, une passagère à ses côtés. Surpris qu'il ait pris quelqu'un vraisemblablement en otage, Sid-Ahmed GHLAM affirme qu'il aurait détourné le regard quelques instants pour ne pas être reconnu, étonné qu'il implique une autre personne de manière imprévisible. Il ne peut dire combien de temps s'est déroulé entre ce moment et celui où il a entendu les coups de feu. Pour lui, HAMZA a abattu Auréliie CHATELAIN après être descendu du véhicule. Il ne peut dire en revanche pourquoi : il ne regardait pas, n'écoutait pas, et n'en a pas reparlé ensuite avec lui.

Il affirme avoir vérifié immédiatement le pouls de la victime. Puis choqué par la scène, prétend qu'il ne se sentait plus mentalement en mesure de tuer des personnes, qu'il était fortement déboussolé, et aurait dit à HAMZA qu'ils ne feraient finalement pas l'attentat. « Cela m'a vraiment affecté... je ne vais pas mentir, j'ai ressenti de la culpabilité ». En reprenant le Sphinx à HAMZA, il se serait blessé en rangeant l'arme à sa ceinture, tirant par inadvertance dans sa cuisse, dont il décrit longuement l'état. Il aurait ensuite pris le volant de la voiture d'Auréliie CHATELAIN, l'éloignant du parking, et l'abandonnant plus tard, en même temps qu'il se séparait d'HAMZA. Il affirme ne pas avoir mis le feu au véhicule (*lorsque les pompiers sont intervenus, la voiture était incendiée et les experts conclurent à un départ de feu volontaire*).

Il s'est ensuite garé plus loin dans le 13^e arrondissement avec son véhicule, a marché quelques instants, puis a appelé les secours pour recevoir des soins, faisant passer sa blessure par balle pour une agression.

La Présidente de la Cour a ensuite décortiqué la version des faits de Sid-Ahmed GHLAM, posant des questions pour obtenir plus de détails :

Sur la rencontre avec Abou HAMZA : comment le rendez-vous avec Abou HAMZA a-t-il pu s'organiser, qui plus est sur un parking qu'il est extrêmement difficile de trouver ? Comment ont-ils pu se reconnaître ?

Sur l'organisation de l'attentat : pourquoi un seul gilet pare-balles alors qu'ils affirment qu'ils étaient deux ?

Sur le meurtre d'Aurélié CHATELAIN : comment se fait-il qu'il ne puisse expliquer pourquoi celle-ci a été assassinée ? pourquoi regardait-il ailleurs ? Pourquoi aucun autre ADN que le sien n'a été retrouvé sur l'arme ? qui a pu mettre le feu au véhicule ?

Sur son désistement quant au passage à l'acte à l'Eglise Sainte-Thérèse : est-il dû au choc qu'il prétend avoir reçu en voyant la jeune femme décédée, ou à sa blessure qui ne faisait pas partie de ses prévisions ? Alors qu'il était prêt à mourir et à tuer massivement pourquoi renonce-t-il brusquement d'agir alors que c'est encore possible ?

L'intéressé n'apporte que des réponses imprécises à ces questions, reprenant ses déclarations précédentes. Il faisait confiance aux commanditaires pour l'organisation de l'attentat. Mais il n'avait pas prévu que quelqu'un décéderait dans ces circonstances, et la vision de Mme CHATELAIN l'aurait profondément heurté, le poussant à abandonner son projet meurtrier.

Surtout, pourquoi ces divergences avec ce qu'il a déclaré pendant l'instruction, et comment la Cour pourrait-elle croire sa version après tant de revirements ? « Je ne cherche pas la crédibilité, je dis seulement les choses telles qu'elles se sont passées » répondra-t-il plusieurs fois. Les réponses qu'il donnera ne seront toutefois pas très précises, ce que ses avocats mettront sous le coup du choc et de l'émotion.

Les parties civiles, dont Me Gérard CHEMLA représentant de la FENVAC, ont également eu de nombreuses questions à poser au principal accusé, ne comprenant pas les réponses apportées. Des échanges houleux ont eu lieu avec les avocats de la défense qui considéraient que les questions posées n'étaient que des reprises de la Présidente. Ils seront toutefois ramenés au calme par celle-ci, qui estimera qu'il s'agit de questions plus précises, et donc différentes. Mais il n'en ressortira malheureusement pas plus de réponses pour les parties civiles. Me CHEMLA rappellera au principal accusé qu'il devrait essayer de paraître crédible, car il en va de sa responsabilité qui sera décidée par la Cour.

Aux questions des avocats généraux, il répondra avoir agi « instinctivement ». Il regrette des propos qu'il a pu tenir au parloir avec sa famille, notamment le 5 octobre 2016 avec sa sœur et sa mère, alors qu'il ricanait en évoquant les faits, leur disant aussi qu'il avait essayé de la ranimer. « Je voulais me faire passer pour le bon gars » auprès de sa famille se justifie-t-il. « Aujourd'hui j'ai honte de moi-même » dit-il ce 18 octobre.

L'après-midi est quant à elle consacrée à l'audition de quatre témoins relatifs à un autre accusé, Abdelkader JALAL :

- **Audition de Monsieur A. D., témoin :**

Le premier témoin est un proche d'Abdelkader JALAL. Habitué de vols et de braquages, il a volé la Mégane ayant servi à Sid-Ahmed GHLAM le jour des faits. D'abord utilisée à des fins personnelles, il l'a vendue ensuite à Abdelkader JALAL qui cherchait justement un véhicule. Il pensait que ce dernier souhaitait faire un braquage : amis d'enfance ayant déjà fait « un coup ensemble », il le connaissait plus comme un braqueur que comme un terroriste.

La Présidente l'invitera à décrire les vols : le vol du véhicule, son recel, puis sa revente à 500 euros à l'intéressé. Il aurait pu en tirer 1000 euros, mais cherchait à s'en débarrasser après avoir commis un vol. Il confirmera un sentiment d'empressement de JALAL pour l'acquisition du véhicule. Celui-ci aura été son seul interlocuteur.

- **Audition de Monsieur V. S., témoin :**

Le témoin est un ami commun de M. Jonhy MARKOVIC (*condamné en premier instance dans cette procédure, n'ayant pas fait appel*) et d'Abdelkader JALAL. Il fréquente régulièrement deux bars avec le premier. Il a mis en relation le second avec M. Johny MARKOVIC pour l'acquisition de gilets pare-balles. Il n'a cependant pas assisté à la remise, et a déclaré ne même pas savoir s'ils les deux individus s'étaient accordés sur la vente des gilets.

Il n'a été informé de l'affaire que lorsque les forces de l'ordre l'ont arrêté sur son lieu de travail. Il n'avait aucune connaissance des faits projetés.

Se montrant particulièrement insultant envers les accusés, la Présidente est amenée à la reprendre plusieurs fois, exigeant plus de respect dans l'enceinte du tribunal.

- **Audition de Monsieur MARKOVIC, témoin :**

Condamné en première instance, M. Jonhy MARKOVIC n'a pas fait appel du jugement, et comparaît dès lors libre à l'audience, comme témoin.

Il a immédiatement fait part de son intention de garder le silence, ne souhaitant répondre à aucune question de la Cour ou des parties, ce qu'il fera partiellement. Face à l'incompréhension de la Cour, d'autant qu'il n'a pas contesté la première décision rendue, il dira ne faire l'objet d'aucune menace ou pression. S'il « respecte énormément la famille d'Aurélié CHATELAIN », il considère avoir perdu cinq années de sa vie dans cette affaire, et ne souhaite plus collaborer avec la justice.

- **Audition de Madame M-F. M., témoin :**

La témoin est la gérante du bar où se serait déroulé la transaction entre JALAL et Johny MARKOVIC. Elle n'a « pas grand-chose à dire », apparaissant seulement dans la procédure pour avoir attesté que Monsieur Johny MARKOVIC fréquentait régulièrement son bar. Son ex-conjoint était l'un de ses amis, connu des services de police, mais il ne l'informait pas de ses affaires. Elle a peu d'éléments à apporter à la Cour.

Mardi 19 octobre 2021 :

L'audience débute à 10h05 en raison du retard du convoi transportant M. JALAL dont l'interrogatoire est prévu aujourd'hui.

- **Interrogatoire d'Abdelkader JALAL :**

La Présidente souhaite commencer par l'environnement professionnel dans lequel Abdelkader JALAL a évolué de 2008 à 2010 notamment le restaurant « *Crousty Time* » en raison de liens avec de nombreuses personnes condamnées pour association de malfaiteurs terroristes.

Interrogé sur les propriétaires de cet établissement, il répond qu'il a eu à les fréquenter uniquement sur le plan professionnel, comme Ridouane KHALID. Il n'ignorait pas que Ridouane KHALID avait été à Guantanamo mais ils n'en parlaient pas. Il avait dit dans un interrogatoire estimer qu'il y avait plusieurs personnes du « *Crousty Time* » qui étaient dans le « délire musulman », raison pour laquelle il avait coupé les ponts avec certaines d'entre elles dont Rachid AIT EL HADJ.

Selon son récit, à compter de 2014, il est employé au « *Sucré-Salé* » sans pour autant savoir que son employeur avait été condamné pour terrorisme. Il déclare avoir connu son employeur, Achour WAHAB, le jour de son entretien d'embauche. S'agissant de ce restaurant, il confirme qu'il y avait des clients de tout genre, le but était de faire le maximum de bénéfice. Il ne distinguait pas s'il y avait que des islamistes de Trappes ou des Mureaux.

La Présidente a alors rappelé que c'est dans ce lieu que les coordonnées d'un passeur pour la Syrie, Samir MESSAOURI, ont été données à d'autres personnes. Il dit qu'il ne le savait pas et pense que cela a dû se faire dans la discrétion.

Un témoin avait indiqué qu'il était étonné qu'Abdelkader JALAL ait été arrêté pour terrorisme car cela ne correspond pas à la personnalité de celui-ci, il est plus un voleur qu'un terroriste. Vincent S. qui a fait l'intermédiaire entre Abdelkader JALAL et Johny MARKOVIC (*Ndlr : condamné en première instance*), estime que le « *Sucré-salé* » n'était pas un restaurant de « barbus ». Il décrit Abdelkader JALAL comme un buveur pendant leur adolescence mais à 25 ans il est devenu plus pieux mais pas radical.

Sur son téléphone, ont été retrouvées des vidéos de propagande. Il répond qu'il savait qu'il y avait des vidéos mais sans vraiment connaître leur contenu. Toutefois, il ne se souvient pas si c'est lui qui a téléchargé ces vidéos.

Sur ces relations avec Farid BRAHAMI, il est établi qu'ils étaient bien en contact en raison du nombre d'appels, même si les appels provenaient majoritairement de ce dernier qui avait souvent des choses à vendre (des bricoles, des téléphones, des couches, etc.) contrairement à lui car les choses qu'il vendait étaient volées en général.

Abdelkader JALAL dit qu'il n'avait pas le numéro de téléphone de Rabah BOUKAOUMA, Il passait souvent par le biais du téléphone de Farid BRAHAMI en cas de besoin.

Sur les faits qui lui sont reprochés, Abdelkader JALAL atteste que la première transaction portait sur les gilets par balles. Il a acheté les gilets à 1 600 euros l'unité à Johny MARKOVIC un soir où ils s'étaient vus pour un projet d'achat de matériel de restauration. Il se souvient que Rabah BOUKAOUMA était venu les récupérer en compagnie de Farid BRAHAMI qui ignorait tout de la transaction. Il soutient que dans ce milieu il est d'usage qu'on ne pose pas de question car moins on n'en sait mieux c'est. Il n'a jamais cherché à savoir pourquoi Rabah BOUKAOUMA avait besoin de

gilets tactiques, il pensait qu'il préparait un braquage mais en aucun cas il n'aurait pu imaginer que ce serait pour un attentat.

Concernant la voiture, il rappelle que lorsqu'il a remis les gilets à Rabah BOUKAOUMA, celui-ci lui a demandé une voiture également sans préciser le modèle. La ville d'Aulnay-sous-Bois a été choisie comme lieu de livraison de la voiture par Rabah BOUKAOUMA en lieu et place de Limay en raison d'un problème de démarrage et de crevaison de la voiture qui était déjà disponible la veille. Ce soir-là, à son arrivée à Aulnay, son téléphone est déchargé. Grâce au téléphone d'un passant, il a contacté Rabah BOUKAOUMA par le biais de M. Imad ACHARKANI qui devait à son tour contacter BRAHAMI qui avait les coordonnées de Rabah BOUKAOUMA.

Lorsque ce dernier et Farid BRAHAMI arrivent à Aulnay, JALAL confirme qu'il a dû s'absenter 10-15 minutes pour aller chercher à manger. Il précise qu'il ne savait pas ce qu'il était en train de faire pendant ce temps. En quittant le parking, il a laissé les clés de la voiture sur la roue droite.

Abdelkader JALAL dit que sur le chemin du retour ils vont s'arrêter dans un cybercafé à Porte de La Chapelle car Rabah BOUKAOUMA avait besoin de passer un appel.

Lorsque l'avocat général l'invite à préciser la nature de ses relations avec les personnes radicalisées qui fréquentaient ou travaillaient au « *Crousty Time* », il explique que ce sont des fréquentations professionnelles et que c'était pareil au « *Sucré-Salé* » qui était une crêperie comme les autres. Questionné son rapport à la foi, il trouve que les islamistes sont des gens fermés contrairement à lui. Il dit qu'à l'époque, il avait 33 ans, ce n'est pas le fait de travailler avec des islamistes qui allait le faire changer d'avis et devenir radicalisé à son tour.

En dernier lieu, l'avocat général lui demande pourquoi il a fait appel puis il s'est désisté, avant ensuite de refaire appel. Il dit qu'en maison d'arrêt c'est difficile, il ne voit plus sa femme, sa famille, il n'a personne avec qui discuter. Ses avocats et sa famille l'ont incité à faire cette démarche.

A propos de l'implication de Farid BRAHAMI dans cette vente de gilets, il confirme qu'il a toujours caché ses transactions avec Rabah BOUKAOUMA et qu'ils s'écartaient toujours pour parler lorsque Farid BRAHAMI était présent. C'était une façon de dire que cela ne concernait qu'eux.

Par ailleurs, les avocats de la défense ont voulu mettre en exergue les raisons qui ont poussé Abdelkader JALAL à faire appel de la décision de première instance. Ainsi, il a confié que ses conditions d'incarcération à la prison de Bois-d'Arcy étaient très difficiles et que la qualification de terroriste l'empêche de vivre. Il soutient qu'il n'y a rien de pire que d'être assimilé à un terroriste. Il a son père qui est mourant et il a voulu pouvoir profiter des derniers instants de celui-ci.

Sur sa radicalisation, Maître NOGUERAS, avocat de la défense, fait constater qu'il ne peut être considéré comme tel. Il met en avant qu'à partir de 2008 il commençait à être plus pieux mais qu'entre 2013 et 2015, il a exécuté des peines et buvait de l'alcool avec Johny MARKOVIC. Il avait même un rapport différent avec les femmes et visionnait des films pornographiques. S'agissant de son emploi au « *Crousty Time* », il est confirmé que c'était dans le cadre d'un partenariat avec la justice, en lien avec sa période de probation en semi-liberté.

Il attend d'être jugé pour ce qu'il est, il espère de la justice. Maître NOGUERAS lui demande s'il a bien compris la notion d'association de malfaiteurs terroristes. Abdelkader JALAL n'acceptera jamais cette qualification, ce n'est pas lui, il estime qu'il est un bandit, un voleur mais pas un terroriste. Il rappelle que c'est la raison pour laquelle en première instance, il a eu un malaise à l'annonce de sa qualification.

Mercredi 20 octobre 2021 :

Cette journée du 20 octobre est exclusivement réservée à l'interrogatoire de M. Farid BRAHAMI, soutenu par une partie de sa famille présente dans la salle d'audience.

L'accusé, qui conteste formellement avoir participé sciemment à un projet d'attentat terroriste, répond avec aplomb et sans perdre de sa verve toute la journée, à la Cour et aux différentes parties.

- **Interrogatoire de Farid BRAHAMI :**

La Présidente de la Cour l'interroge tout d'abord sur un ouvrage d'un prédicateur traduit de l'arabe au français par « Ansar Al-Haqq », la principale plateforme d'échange du djihadisme francophone administrée depuis la Syrie, qui a été retrouvé à son domicile. Pour l'accusé, il s'agit simplement d'un livre qui lui a été donné à la sortie de la mosquée qu'il fréquentait. Même chose pour le turban retrouvé lui aussi à son logement, il l'aurait acheté au petit marché prenant place à la sortie de la mosquée. Farid BRAHAMI insiste pour que le turban soit montré à l'audience, car il considère qu'il n'y a pas lieu de l'assimiler aux pièces que portent les djihadistes.

La Présidente revient sur la kunya (*Ndlr : un des éléments du nom arabe*) qu'il aurait choisi pour le compte informatique de son ordinateur. Farid BRAHAMI la reprend sémantiquement alors sur le fait qu'il ne peut s'agir d'une kunya puisque personne ne l'appelait en pratique par ce surnom et que par essence, une kunya est une appellation orale.

La Cour poursuit en lui présentant un large panel de noms d'individus appartenant à la « *mouvance islamiste radicale* » présents dans ses contacts téléphoniques, notamment Adrien GUIHAL et Moussa COULIBALY. Si l'accusé reconnaît ce constat, il s'agit pour lui d'une pure coïncidence, celui-ci affirmant ne pas être « *curieux* » du passé et des antécédents judiciaires de ses contacts présents sur ses deux lignes téléphoniques, explication qui exaspère le ministère public. Selon Farid BRAHAMI, ses nombreux échanges avec des personnes très diverses s'expliquent par son activité commerciale de revente de produits tels que des parfums, du miel, etc, activité qui s'ajoute à celle qu'il avait en tant que salarié dans des snacks au sein desquels de nombreuses personnes condamnées pour des faits de terrorisme travaillaient à la même époque.

Interrogé sur sa relation avec un autre accusé, Rabah BOUKAOUMA, soupçonné d'être à la tête du réseau logistique venu en aide à Sid-Ahmed GHLAM, Farid BRAHAMI indique qu'il ne s'agit pas d'un « *ami* », précisant par là qu'il n'a que très peu, voire pas d'ami du tout, ce terme étant très fort pour lui. La Présidente et l'avocat général présentent toutefois au cours de la journée de nombreux éléments de nature à remettre en cause cette affirmation. En effet, les relevés téléphoniques montrent que les contacts et les rencontres entre les deux hommes sont journaliers, au point de croire que l'un était l'ombre de l'autre. Pourtant l'accusé décrivait Rabah BOUKAOUMA, lors de sa 5^{ème} audition en garde à vue, comme une « *connaissance* ».

Les magistrats interrogent également Farid BRAHAMI sur ses relations avec Abdelkader JALAL, un autre accusé. Toute la journée durant, Farid BRAHAMI explique ses nombreuses conversations et trajets avec Rabah BOUKAOUMA et Abdelkader JALAL par son activité commerciale, par sa volonté de rendre service et par sa personnalité qui le rend « *non curieux* » des affaires d'autrui.

Au sujet de la nuit du 13 avril 2015 au cours de laquelle les accusés sont suspectés d'avoir déposé des gilets par balles dans le coffre d'une autre voiture, Farid BRAHAMI dira qu'il a accompagné Rabah BOUKAOUMA à une heure tardive, pour faire un long trajet, uniquement dans le but de « *lui tenir compagnie* », comme il serait d'usage de le faire « *dans la cité* » dans laquelle il a grandi. L'accusé n'aurait rien vu, ni entendu quelque chose de suspect. Ces explications ne satisfont pas l'avocat général qui demande à l'accusé : « *Vous faites une heure de voiture entre Mantes-la-Jolie et les*

Mureaux, vous ne posez aucune question à BOUKAOUMA sur ce que vous allez faire à Aulnay !? » La Présidente relève également l'interrogation : au sujet du retour la nuit du 13 avril 2015, « Là encore vous ne posez aucune question sur cet arrêt. Donc vous passez votre vie avec lui (ndlr : BOUKAOUMA), vous partez à 22h, vous faites plus d'une heure de route, vous vous énervez, vous faites encore un arrêt à Paris au point phone (Ndlr : sur le retour), vous ne posez aucune question. Vous êtes un vrai objet qu'on peut déplacer à sa guise, c'est ce qu'il faut comprendre de vos déclarations. »

Autre potentielle relation embarrassante pour Farid BRAHAMI, celle avec Eddy SADAOUI, le frère de l'un des autres accusés dans cette affaire, Sammy SADAOUI, ce dernier déclarant qu'il a acheté les gilets sur ordre de son frère. L'accusé prétend ne pas connaître Eddy SADAOUI mais l'avocat général présente à la Cour des éléments de téléphonie suggérant le contraire.

Enième élément à charge présenté par l'accusation : la présence de traces ADN de l'accusé Farid BRAHAMI dans le sac trouvé au domicile de Sid-Ahmed GHLAM dans lequel se trouvait du matériel tactique : gyrophares, brassards de police, etc. A cela, l'accusé ne trouve pas d'explication : « Cette question je l'ai tournée dans tous les sens, j'ai essayé d'avoir du bon sens : je ne trouve pas d'explication. On a essayé de creuser avec mon avocat, je vais pas vous dire d'hypothèses et surtout les transformer en certitudes. Je pense que la personne coupable doit se rendre. Je pense que la personne dont je parle le sait et se reconnaît. [...] On a essayé avec mon avocat, j'en sais rien : jamais, au grand jamais, très grand jamais je me suis approché de gilets, de voitures volées, d'armes, de servir cette cause-là très peu pour moi ! ».

Farid BRAHAMI, qui se dit innocent revient par ailleurs sur la façon dont il a vécu son interpellation et sa garde à vue. C'est à partir de ces derniers événements traumatisants qu'il dit avoir eu conscience que sa situation était compliquée. Il jure à la Cour ne pas comprendre à l'époque de sa détention provisoire les motifs de son incarcération.

La journée se termine comme il est d'usage lors des interrogatoires des mis en cause par la possibilité pour l'accusé, en l'espèce Farid BRAHAMI, de prendre la parole : « Ce que j'attends de la Cour, parce que c'est la Cour qui va décider de mon sort, c'est de me voir en tant qu'être humain. Je ne conteste pas d'avoir des contacts avec des gens très radicalisés, y'a pas de souci. J'assume ça. Mais voilà devant vous, vous avez un être humain qui est soupçonné d'avoir été au courant. Il « doit » être au courant, il est « sûrement au courant ». Je n'étais pas au courant. »

Rabah BOUKAOUMA, pour qui Farid BRAHAMI nourrit une « rancune » de ne pas l'avoir mis au courant de l'objet du voyage cette nuit du 13 avril 2015 et de lui avoir caché le contenu du véhicule, prend très rapidement la parole juste avant la suspension d'audience de fin de journée pour confirmer les dires de Farid BRAHAMI, à savoir que ce dernier n'était au courant de rien, et qu'il n'imaginait pas « que ça se serait terminé comme ça ».

Jeudi 21 octobre 2021 :

L'audience a débuté avec une heure de retard en raison du malaise d'un des détenus dans le convoi escortant Abdelkader JALAL.

Cette journée a été consacrée à l'audition de Rabah BOUKAOUMA.

- **Interrogatoire de Rabah BOUKAOUMA :**

Il est interrogé sur ses relations avec Abdelnasser BENYOUSSEF. Il explique avoir des liens familiaux éloignés du côté de sa mère. Pourtant, il explique ne pas l'avoir beaucoup fréquenté notamment en raison de leur différence d'âge.

Il explique que son engagement religieux a débuté en 1997. Il fait référence au voyage en 2004, où il a retrouvé sur place Abdelnasser BENYOUSSEF et Karim ARAB. Cependant, il explique ne jamais avoir adhéré à la mouvance djihadiste.

Il est interrogé sur ses voyages en Tunisie et en Turquie sans sa femme. Ce dernier explique qu'il avait besoin de souffler après plusieurs disputes avec sa conjointe. Par ailleurs, il est allé voir un dentiste à Istanbul. Pendant son voyage, il est suspecté d'avoir rencontré Abdelnasser BENYOUSSEF qui avait été atteint d'une balle dans la mâchoire. Rabah BOUKAOUMA nie l'avoir rencontré faisant valoir une facture du dentiste à son nom et avec ses relevés dentaires.

S'agissant de Farid BRAHAMI, il déclare qu'ils sont amis. Ils ont grandi dans la même ville avec les mêmes fréquentations. Il explique que ce dernier l'accompagnait souvent dans sa vie courante. Concernant l'acquisition des gilets pare-balles et de la voiture, même si Farid BRAHAMI l'accompagne, il explique ne pas l'avoir informé sur ses agissements : « *je ne voulais pas qu'il soit impliqué* ». Il lui aurait tenu compagnie pour trouver le domicile d'Abdelkader JALAL.

En ce qui concerne ce dernier, Rabah BOUKAOUMA explique l'avoir connu à la crêperie « *Sucré Salé* ». Il déclare avoir réalisé avec Abdelkader JALAL du commerce de parfums et de vêtements.

Concernant l'acquisition des cinq gilets par balles, Rabah BOUKAOUMA explique avoir passé la commande auprès d'Abdelkader JALAL pour un montant de 1 600 euros. Pour régler la somme, il aurait payé en liquide grâce à la caution de son ancienne activité de garagiste. La transaction des gilets avec Abdelkader JALAL avait lieu le 9 avril 2015 à proximité d'une station de lavage à Auberge-les-flans. Cependant, il nie avoir commandé des armes.

Rabah BOUKAOUMA reconnaît également avoir demandé à Abdelkader JALAL de lui fournir une voiture pour un montant de 500 euros. Celle-ci devait servir à cacher les gilets. La Présidente et l'avocat général sont surpris par cette déclaration : « *La location d'une cave aurait été plus simple ?* ». La voiture devait également servir pour la livraison des gilets.

Le soir du 13 avril 2015, il déclare que la voiture était garée sur un parking à proximité du restaurant « *L'Atmosphère* ». Il aurait laissé la clé sous le pneu et caché les sacs poubelles contenant les gilets sous la voiture. Il explique s'être rendu après coup dans un cybercafé à 23h pour contacter des correspondants.

Les instructions sur le transfert de ce matériel étaient ensuite données par Abdelnasser BENYOUSSEF. Il pensait aider un de ses amis d'enfance pour le sortir du territoire Syrien. Il devait transmettre les gilets à une association Lyonnaise « *Free Syria* » affiliée à l'armée syrienne libre. Une fois les gilets envoyés en Syrie, BENYOUSSEF devait les récupérer.

L'avocat général et les avocats des parties civiles sont surpris par cette nouvelle version de Rabah BOUKAOUMA. D'une part, ils s'interrogent sur les raisons de la dissimulation de ses agissements, si son action était une aide humanitaire. D'autre part, le parquet fait valoir que le groupe de l'armée syrienne libre était en conflit avec l'État Islamique à cette époque. Sa version semble donc surprenante.

S'agissant de ses traces ADN, la Président explique que les empreintes de Rabah BOUKAOUMA ont été retrouvées sur les sacs de sport comportant du petit matériel tactique mais pas sur les gilets pare-balles. Il se défend en expliquant avoir juste touché les sacs poubelles.

Il explique qu'Abdelnasser BENYOUSSEF s'est servi de lui. Il déclare avoir appris après coup que celui-ci était un haut gradé de l'État Islamique. Il conteste être l'un des logisticiens de la préparation de l'attentat de Villejuif. Il qualifie BENYOUSSEF de monstre tout comme Sid-Ahmed GHLAM.

Au moment de la clôture de cette journée d'audience, Rabah BOUKAOUMA explique être épuisé par son audition.

Vendredi 22 octobre 2021 :

Deux accusés sont être entendus ce jour, à savoir Beramdane BESSOUYAH et Sammy SADAoui.

- **Interrogatoire de Beramdane BESSOUYAH**

La Présidente revient d'abord sur son parcours, ses sources de rémunération et ses logements successifs.

S'agissant de son ADN retrouvé dans le fusil d'assaut, il maintient qu'un ami toxicomane lui a ramené un sac rempli de plusieurs objets, dont cette arme rouillée démontée. Il a regardé en touchant l'arme avant de refuser l'ensemble du sac.

La Présidente évoque un squat au 32 rue Henri Martin dans lequel il a logé, et elle le nomme « le chef du squat ». Selon Beramdane BESSOUYAH, il n'était pas le chef car des squatteurs étaient déjà présents à son arrivée.

Une perquisition administrative a lieu en 2016 au cours de laquelle des téléphones appartenant à Beramdane BESSOUYAH sont trouvés. La Présidente lui demande s'il occupait la chambre dans laquelle ils ont été trouvés. « *Pas forcément, ça dépend de si la chambre est occupée ou pas, on peut dormir dans le salon. A ce moment-là, je dors de temps en temps dans cette maison, je rendais visite aux gars. Des fois je faisais des courses, je ramenaient des sacs de croquettes pour le chien* ». La présidente s'interroge alors sur la raison pour laquelle il ramène de la nourriture pour les squatteurs, alors qu'il a peu de ressources et qu'il n'a pas d'emploi déclaré. « *Je gagne un peu de sous. Quand je vois quelqu'un en galère qui a faim, je ne le laisse pas.* »

S'agissant de la fourniture d'un logement ou de faux papiers à une personne en cavale, il nie le fait de fournir de faux papiers à des terroristes ou criminels. « *Ceux qui veulent des papiers c'est pour travailler. Je ne fournis jamais une arme à quelqu'un qui peut tuer quelqu'un.* »

Un autre élément est abordé par la Présidente et fait référence à un autre dossier : un papier ait été retrouvé dans la cellule de Tyler VILUS dont l'un porte la mention « *32 rue Henri Martin, Ramzi* ». « *Tyler VILUS est quelqu'un qui a été en Syrie et qui est le très haut spectre des terroristes français. Il a déclaré en juillet 2020 que ce papier lui a été remis lors de son départ de Syrie comme point de chute éventuel en région parisienne.* »

Beramdane BESSOUYAH dit ne pas comprendre, et pense que quelqu'un en prison a dû lui dire « *tiens je connais quelqu'un chez qui tu peux aller* », ce à quoi la présidente répond « *Vous avez été surnommé Ram's, c'est proche de Ramzi* ». Pour Beramdane BESSOUYAH, il n'y a jamais eu de terroristes dans son squat. « *Je ne suis pas l'hébergeur de Saint-Denis comme Jawad, je dépanne gratuitement des gens* ».

L'avocat général revient également sur cet élément, en précisant que selon des écoutes effectuées par la police en été 2017, un de ses interlocuteurs le surnomme Ramzi. Malgré cela, Beramdane BESSOUYAH continue de nier « *Personne ne m'appelle Ramzi, mon prénom c'est Beramdane. Mes sœurs m'appellent Ram's. Et des gens m'appellent Ramzi car ils pensent que Ram's c'est Ramzi.* »

Le ministère public souligne également le fait qu'il n'ait jamais eu d'emploi stable et décrit son parcours comme chaotique. Sur les dix années qui précèdent son interpellation, il n'y a pas un emploi dont on ait trace. Beramdane BESSOUYAH précise : « *En 2014 et 2015, j'ai travaillé dans une boîte de nuit, mais ce n'était pas déclaré. Ce sont des contrats temporaires. A côté je faisais d'autres choses.* »

L'avocat de la défense souligne qu'aucun des co-accusés dans le box ne connaît Beramdane BESSOUYAH, et que le seul élément du dossier sur lequel il ait été interrogé est la trace d'ADN qu'on

retrouve de lui sur l'intérieur d'une arme. S'agissant de Tyler Vilus, Beramdane BESSOUYAH précise qu'il a demandé une confrontation suite au papier retrouvé dans sa cellule, mais qu'on lui a refusé en lui disant que ce n'était pas nécessaire.

- **Interrogatoire de Monsieur Sammy SADAoui**

Son ADN est retrouvé sur un gilet tactique dans l'appartement de Sid-Ahmed GHLAM. Dès sa garde à vue il explique avoir acheté du matériel tactique pour son frère, Eddy SADAoui, qui parlait de constituer une équipe de *Air soft*.

Sur ses rapports avec son frère, il dit le détester aujourd'hui. *« J'aime bien rendre service et je ne réfléchis pas, c'est peut-être un tort, c'est pour ça que je me retrouve ici aujourd'hui »*. Il parle également de sa place en tant que dernier d'une fratrie de cinq enfants, qui a dû faire les corvées de son frère Eddy SADAoui pour qu'il puisse plus étudier car il était destiné à faire de grandes études. Il a vécu cette période comme une injustice.

L'avocat général revient sur l'initiation à la kalachnikov qu'Eddy SADAoui a fait à Sammy SADAoui en septembre 2015, période de succession d'attentats en France, révélatrice de la manipulation et de l'emprise qu'Eddy avait sur son petit frère.

Il évoque également l'état de souffrance de la famille qu'il ressent, et demande à Sammy SADAoui d'expliquer pourquoi il a été autant au service de son frère. Il répond :

« Pour ma mère, ses enfants, c'est tout. (...) Pour elle, de les voir déchirés et séparés, c'est très dur. Je voulais faire des efforts pour me rapprocher de mon frère, comme ça ma mère aurait été contente. Quand mon frère me lançait des piques, je faisais des efforts pour que les choses s'arrangent. Ma mère aurait pu avoir une famille soudée. Elle a perdu la santé, et la santé mentale : elle a fait une crise cardiaque, et elle est persuadée que je ne dis pas la vérité. »

- **Lecture d'une audition d'un co-détenu de GHLAM**

Avant que l'audience soit suspendue, la Présidente lit l'audition d'un co-détenu de Sid-Ahmed GHLAM qui s'est signalé auprès du juge d'instruction pour dire qu'il l'avait entendu faire des confidences en détention sur les faits reprochés. Au cours de promenades avec Sid-Ahmed GHLAM, ce dernier lui aurait confié être à l'origine de la mort d'Aurélien CHATELAIN, mais sans rentrer dans les détails. Il aurait manifesté des opinions religieuses radicalisées à ces occasions.

En réaction à cette lecture, Sid-Ahmed GHLAM niera s'être confié de la sorte auprès de cet homme. *« Concernant l'affaire, je n'en parle jamais en détention. (...) L'affaire est médiatique, les gens pour avoir leur console de jeu peuvent dire « il l'a fait » ou « il ne l'a pas fait ». Ça ne m'étonne pas. (...) Il dit la même chose que ce qui se dit à la télévision, il répète ce qu'il entend. (...) Je ne vais pas parler à une personne que je connais à peine de ces choses-là. »*